

Approuvé par le Conseil d'administration du 16 mars 2012

*La Fraternité Accompagnement des personnes malades est l'un des lieux d'action de l'association « les petits frères des Pauvres ». Sa pratique engage à nous interroger de façon constante sur les situations complexes que nous vivons. Dans ce cadre, elle a cherché à formaliser en 2008 un positionnement éthique sur l'accompagnement des personnes en fin de vie. Sa réflexion et la prise en compte de certaines divergences ont conduit à l'élaboration du texte fédérateur suivant, approuvé par le Conseil d'administration de l'association le 16 mars 2012.*

1. En conformité avec la Charte<sup>1</sup> de l'association, nous faisons vivre les valeurs, la mission, l'action et le pacte associatif reliant les bénévoles et les salariés.
2. Au cœur de ces principes, nous mettons tout en œuvre pour promouvoir l'accompagnement des personnes gravement malades, fragilisées et au terme de leur vie.  
Reconnaître et accompagner toute personne c'est toujours s'ajuster à ses désirs et/ou à ses besoins et la considérer comme un être encore en devenir jusqu'au bout de sa vie. Un être digne par essence car « *ce n'est pas la dignité qui fonde la vie humaine. C'est la vie humaine qui fonde la dignité et celle-ci doit être reconnue par la société dans tous les états de l'humanité*<sup>2</sup>. ».
3. Dans ce sens, nous partageons les choix de la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs (SFAP) et souscrivons pleinement aux positions éthiques qui sont définies dans sa charte<sup>3</sup> des soins palliatifs et de l'accompagnement.
4. Nous exprimons notre vif attachement aux dispositions de la loi<sup>4</sup> dite « Léonetti » relative aux droits des malades et à la fin de vie. Nous demandons aux pouvoirs publics de tout faire pour mieux mettre en œuvre ces dispositions insuffisamment connues et appliquées mais aussi pour développer les moyens nécessaires afin que tous puissent avoir accès aux soins palliatifs.
5. Nous exprimons parallèlement notre opposition à l'euthanasie, l'acte d'euthanasie étant étranger au domaine des soins palliatifs.
6. En conclusion, notre adhésion à la charte de la SFAP, notre volonté de voir véritablement appliquer la loi Léonetti et notre positionnement de principe contre l'euthanasie constituent les lignes de force définissant la rigueur éthique et la vigilance qui nous engagent dans toute notre action d'accompagnement. Face à l'urgence humaine, morale, éthique et législative à toujours soulager la douleur et la souffrance de l'autre, notre réponse est dans ce « prendre soin » et dans cet accompagnement, seule posture humaine à nos yeux, de dignité et de respect de l'autre.

---

<sup>1</sup> Charte de l'association « petits frères des Pauvres », adoptée par l'assemblée générale du 20 juin 1998 en complément aux statuts et au règlement intérieur.

<sup>2</sup> France QUÉRÉ : Citation reprise dans *Euthanasie. Alternatives et controverses* de M. ABIVEN, C. CHARLOT et R. FRESCO, Presses de la Renaissance, Paris, 2000.

<sup>3</sup> Charte de l'association « Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs » 106, avenue Émile Zola, 75015 PARIS, en préambule des statuts modifiés et ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire de Besançon du 12 juin 2004, disant notamment :

*« Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.*

*Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille, à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.*

*Les soins palliatifs considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui dispensent des soins palliatifs cherchent à éviter des investigations et des traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. »*

<sup>4</sup> Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie n° 2005-370 du 22 avril 2005.